



## Modification de l'option de la surcomplémentaire

Par **Evelyne LE BAIL**, le **19/09/2017** à **08:50**

[s]**Bonjour**,[/s] (*formule de politesse obligatoire sur le 1er message*)

Mon employeur, Pôle Emploi a souscrit un contrat d'assurance santé collectif auprès de Médéric. En plus de ce contrat, il est possible de souscrire à titre individuel une surcomplémentaire. Il y a 3 options : la première concerne juste l'hospitalisation, la deuxième les frais de soins hors parcours et la troisième les deux. J'ai souscrit la troisième il y a 9 mois. Je me suis aperçue à l'usage que je n'ai en fait besoin que de l'option 1. Le hic, c'est que dans la brochure d'information (que l'on a reçue qu'après avoir opté pour la surcomplémentaire) il est indiqué que l'on ne peut pas renoncer à l'option 3 pour l'option 1 ou 2. Soit on garde l'option 3, soit on résilie l'ensemble. Est-ce légal ?

Merci par avance pour votre aide.

Par **miyako**, le **20/09/2017** à **11:00**

Bonjour,  
C'est tout à fait légal .  
Amicalement vôtre  
suji KENZO

Par **Evelyne LE BAIL**, le **20/09/2017** à **11:58**

merci pour votre réponse !